

**DELIBERATION N° 19/011 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LA CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS EN 2019
POUR LES BESOINS DE LA COLLECTIVITE DE CORSE
(ETABLISSEMENT DE PETRAPOLA)**

SEANCE DU 21 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt et un février, l'Assemblée de Corse, convoquée le 8 février 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Joseph PUCCI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François BERNARDI à M. Joseph PUCCI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Santa DUVAL
Mme Muriel FAGNI à Mme Frédérique DENSARI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
M. Paul LEONETTI à Mme Julie GUISEPPI
Mme Nadine NIVAGGIONI à M. Paulu Santu PARIGI
M. Jean-Charles ORSUCCI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Catherine RIERA à Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

François BENEDETTI, Julien PAOLINI, Pascale SIMONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,
- APRES** avoir accepté de délibérer sur ce rapport selon la procédure d'urgence dans des délais abrégés,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE, dans le cadre de la réouverture de l'établissement thermal des bains de Petrapola, pour la période du 25 mars au 30 novembre 2019, et afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité, la création sur le fondement de l'article 3,1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des emplois non permanents, mentionnés ci-dessous :

Etablissement thermal de Petrapola :

Quantité	Poste	Grade ou Catégorie/Indice de rémunération	Quotité/ Période
1	Agent d'entretien	Adjoint technique IB 366 - 8 ^{ème} échelon	Temps complet du 25 mars au 30 novembre 2019
1	Agent d'accueil	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe IB 403 - 7 ^{ème} échelon	Temps complet du 25 mars au 30 novembre 2019
2	Hydrothérapeute	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe IB 430 - 8 ^{ème} échelon	Temps complet du 25 mars au 30 novembre 2019
1	Masseur bien être	Adjoint technique IB 352 - 5 ^{ème} échelon	Temps complet 25 mars au 30 novembre 2019
1	Infirmier	Infirmier en soins généraux de classe normale IB 590 - 6 ^{ème} échelon	Temps complet du 25 mars au 30 novembre 2019
1	Kinésithérapeute	Technicien paramédical de classe normale IB 638 - 8 ^{ème} échelon	Temps complet du 25 mars au 30 novembre 2019

ARTICLE 2 :

AUTORISE le recrutement d'un vacataire pour effectuer des actes de kinésithérapeute sur une période de trois semaines (six vacations par semaine d'une heure par jour) et **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base de la grille indiciaire des techniciens paramédicaux au regard du parcours professionnel du candidat retenu.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer tous les actes utiles inhérents aux dites vacations.

ARTICLE 4 :

RETIENT les horaires suivants d'ouverture de l'établissement pendant la saison, du 25 mars au 30 novembre 2019, du lundi au samedi, selon le tableau ci-dessous :

ACTIVITE	HORAIRES
Ouverture des thermes	7 heures
Séance curiste rhumatologie	7 h 30 - 12 h 00
Pause repas	12 h 30 - 13 h 15
Reprise de l'activité curiste rhumatologie	13 h 30 - 14 h 30
Activité bien être	14 h 30 - 19 h 00
Fermeture des thermes	20 heures

ACTE les horaires de travail suivant des agents : pendant la période d'ouverture du site, les horaires sont organisés selon un planning journalier en fonction des missions de chacun et de l'intensité de l'activité sur une base de 39 heures par semaine du lundi au samedi.

ARTICLE 5 :

Ces postes sont des emplois non permanents. Les crédits sont inscrits au budget de l'établissement et seront imputés au chapitre 012 fonction 021.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 21 février 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

COLLECTIVITE DE CORSE

RAPPORT
N° 2019/O1/042

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 21 ET 22 FÉVRIER 2019

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS EN 2019 POUR LES
BESOINS DE LA COLLECTIVITE DE CORSE
(ETABLISSEMENT DE PETRAPOLA)

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, dans le cadre de la réouverture de l'établissement thermal des bains de Petrapola, pour la période du 25 mars au 30 novembre 2019, et afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité, il convient de créer des emplois non permanents, ces derniers étant essentiels à certains services de la Collectivité de Corse.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver la création des emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité :

Etablissement thermal de Petrapola :

- 1 agent d'entretien à temps complet pour la période du 25 mars au 30 novembre 2019, rémunéré sur la base de l'indice brut 366 du grade de référence d'adjoint technique.
- 1 agent d'accueil à temps complet pour la période du 25 mars au 30 novembre 2019, rémunéré sur la base de l'indice brut 403 du grade de référence d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
- 2 hydrothérapeutes à temps complet pour la période du 25 mars au 30 novembre 2019, titulaires d'un diplôme d'hydrothérapeute, rémunérés sur la base de l'indice brut 430 du grade de référence d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- 1 masseur bien être à temps complet pour la période du 25 mars au 30 novembre 2019, rémunéré sur la base de l'indice brut 352 du grade de référence d'adjoint technique.
- 1 infirmier à temps complet pour la période du 25 mars au 30 novembre 2019, rémunéré sur la base de l'indice brut 590 du grade de référence d'infirmier en soins généraux de classe normale.
- 1 kinésithérapeute à temps complet pour la période du 25 mars au 30 novembre 2019, titulaire du diplôme d'état de masseur-kinésithérapeute, rémunéré sur la base de l'indice brut 638 du grade de référence de technicien paramédical de classe normale.

Par ailleurs, il vous est proposé d'approuver la possibilité d'avoir recours à des vacances pour un kinésithérapeute, sur la base de six vacances par semaine d'une

durée d'une heure par jour, sur une période de deux à trois semaines durant l'ouverture des thermes. Ces vacances seront rémunérées sur la base de la grille indiciaire des techniciens paramédicaux au regard du parcours professionnel du candidat retenu.

Enfin, je vous précise que les horaires d'ouverture de l'établissement pendant la saison, du 25 mars au 30 novembre 2019, seront les suivants du lundi au samedi :

ACTIVITE	HORAIRES
Ouverture des thermes	7 heures
Séance curiste rhumatologie	7h30 - 12h00
Pause repas	12h30 - 13h15
Reprise de l'activité curiste rhumatologie	13H30 - 14H30
Activité bien être	14h30 - 19h00
Fermeture des thermes	20 heures

Les horaires de travail des agents durant cette période seront organisés selon un planning journalier en fonction des missions de chacun et de l'intensité de l'activité sur une base de 39 heures par semaine du lundi au samedi.

Les crédits sont inscrits au budget de l'établissement et seront imputés au chapitre 012 fonction 021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception

Objet	CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS EN 2019 POUR LES BESOINS DE LA COLLECTIVITE DE CORSE (ETABLISSEMENT DE PETRAPOLA)
Identifiant acte	02A-200076958-20190221-033504-DE
Identifiant interne	033504
Date de réception par la préfecture	8 mars 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	21 février 2019
Code nature de l'acte	1
Classification	4.2

[Fermer](#)